

Commune de Vionnaz

Concours de projet pour l'extension du centre scolaire et création d'une crèche-UAPE ainsi que d'une bibliothèque

Règlement et programme du concours de projets à un degré
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte

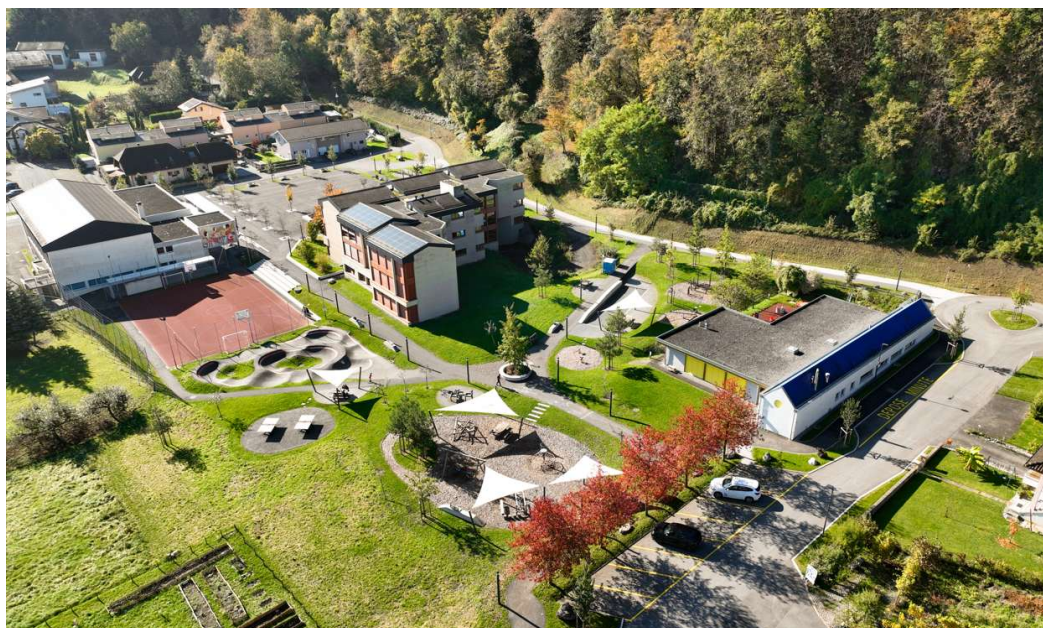


TABLE DES MATIERES

1.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Genre de concours et procédure	3
1.4	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.5	Prescriptions officielles	4
1.6	Conditions de participation	5
1.7	Conflits d'intérêts	6
1.8	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	6
1.9	Prix & mentions (a vérifier)	7
1.10	Recommandation du jury	8
1.11	Composition du jury	8
1.12	Calendrier Provisoire	9
1.13	Inscription	9
1.14	Visite du site	10
1.15	Questions & réponses	10
1.16	Rendu des projets	10
1.17	Rendu des maquettes	11
1.18	Distribution des documents	11
1.19	Documents remis aux participants	11
1.20	Documents à remettre par les participants	12
1.21	Présentation des documents	13
1.22	Anonymat et devise	14
1.23	Publication et droit d'auteur	14
1.24	Annonce des résultats et exposition des projets	14
1.25	Litiges et voies de recours	15
1.26	Critères de jugement	15
2.	CAHIERS DES CHARGES	16
2.1	Introduction	16
2.2	Situation actuelle	16
2.3	Objectifs du concours	19
2.4	Données relatives au site	21
2.5	Mobilité	21
2.6	Prescription de protection incendie	22
2.7	Exigences parasismiques	22
2.8	Exigences économiques	22
2.9	Exigences écologiques et énergétiques	22
2.10	Programme des locaux	24
2.11	Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury	27

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 MANDANT / MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR

Le présent concours de projet est organisé par la commune de Vionnaz, mandante et maître de l'ouvrage, en collaboration avec les Services cantonaux de l'enseignement (SE) et de l'immobilier et patrimoine (ci-après nommé SIP).

1.2 SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Le secrétariat du concours est assumé par la commune de Vionnaz. L'adresse est :

Commune de Vionnaz
"Concours école"
Rue du Pavé 6
1895 Vionnaz

+41 (0)24 481 42 52
technique@vionnaz.ch
Personne responsable : Alexandre Derivaz

1.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 4, 5.1 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2025, ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 2c. Il s'agit d'une procédure ouverte selon les art. 18 et 22 de l'AIMP du 25 novembre 2019 (état au 01.01.2024), l'art. 7 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 mars 2023 (état au 01.01.2024), ainsi que des art. 22 à 24 de l'Ordonnance sur les marchés publics (OcMP) du 29 novembre 2023 (état au 01.01.2024).

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.4 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le jury et les participants l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2025.

Le règlement SIA 142, édition 2025, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participants qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.5 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participants de faire appel à d'autres lois ou prescriptions. Celles indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour l'élaboration des projets.

Prescriptions nationales

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2025 ainsi que les lignes directrices suivantes :
 - 142i – 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
 - 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
 - 142i – 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
 - 142i – 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;

Prescriptions intercantionales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 (état au 01.01.2024) sur les marchés publics (AIMP).

Prescriptions cantonales

- La loi cantonale sur les constructions (LC) du 13 février 2025 (état au 01.01.2026), ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OC) du 12 mars 2025 (état au 01.01.2026) ;
- La loi cantonale sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap du 31 janvier 1991 (LDIPH) (état au 01.01.2022) ;
- L'ordonnance sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap du 1^{er} décembre 2021 (ODIPH) (état au 01.01.2022) ;
- La loi cantonale sur l'énergie du 8 septembre 2023 (LcEne) (état au 01.01.2025) et l'Ordonnance sur l'énergie du 20 mars 2024 (OcEne) (état au 01.01.2025) ;
- L'ordonnance sur les marchés publics du 29 novembre 2023 (OcMP) (état au 01.01.2024) ;
- La loi cantonale concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 mars 2023 (LcAIMP) (état au 01.01.2024) ;
- Les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005 (état au 01.08.2024) peuvent être consultées sur le lien suivant :
https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/400.200
- Les directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire du 1^{er} janvier 2025 (Service cantonal de la jeunesse, 1950 Sion, tél. 027/606 48 20) ; peuvent être consultées sur le lien suivant :
[1 2010 Titre et logo \(ssp-vpod.ch\)](https://www.ssp-vpod.ch).

Prescriptions communales

Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) peut être consulté sur le site de la commune de Vionnaz.

[Règlement Communal des constructions et des zones](#)

1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.3 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur civil délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur civil au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;
- répondre aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme participant, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences d'un architecte et d'un ingénieur, il n'est pas requis aux participants de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils le jugent nécessaire, les participants peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur en sécurité, physicien du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un planificateur spécialisé est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participants doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

Préimplication

Le bureau d'ingénieur civil Kurmann et Cretton à Monthey, auteur de l'étude de vérification de la sécurité parasismique du bâtiment scolaire existant, est autorisé à participer au concours, le rapport étant mise à disposition des participants au concours.

Le bureau d'architecture O&C Architectes SA à Monthey, auteur des projets de réaménagement des espaces extérieurs du secteur scolaire, est autorisé à participer au concours, les plans conformes des espaces extérieurs étant mis à disposition participants au concours.

1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un suppléant du jury, par analogie à l'article 12.3 du règlement SIA 142, édition 2025. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un expert nommé dans le programme du concours ;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou associé professionnellement avec un membre du jury ou un expert nommé dans le programme du concours ;
- Toute personne qui accompagne le concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.3 du règlement SIA 142, édition 2025, les participants peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet www.sia.ch, sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléants ainsi que les experts se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre eux et les participants durant le concours.

1.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Conformément aux art. 23.1 et 27.2 du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.7 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

- 4.32 devis (4%)
- 4.41 appel d'offres et adjudications (8%)
- 4.51 contrats d'entreprises (1%)
- 4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- 4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

Les pondérations d'honoraires d'architecte et d'ingénieur civil sont fixés comme suit :

Degré de difficulté :	n = 1.0
Facteur d'adaptation :	r = 1.0
Facteur d'équipe :	i = 1.0
Prestations spéciales :	s = 1.0

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

1.9 PRIX & MENTIONS

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f, édition 2015.

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 9'700'000.- TTC. Soit CHF 3'500'000.- pour l'agrandissement du bâtiment scolaire, CHF 3'700'000.- pour l'objet de la crèche-UAPE, CHF 2'000'000.- pour la bibliothèque communale et CHF 500'000.- pour l'abri de protection civile.

Le coût déterminant CFC 2 + 4 honoraires compris hors TVA est estimé à CHF 7'600'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 330 heures. Le tarif horaire admis est de **CHF 135.-**.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie :

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10% tenant compte des prestations de l'ingénieur civil :

(330 heures à 135.-) x 2	= Fr.	89'100.-
Suppl. prestation ingénieur civil + 10%	= Fr.	8'910.-
Suppl. calcul SIA 416 + 5%	= Fr.	4'455.-
Total somme de prix globale HT arrondie	= Fr.	102'500.-

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.10 RECOMMANDATION DU JURY

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.11 COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président et membre professionnel

M. Philippe Venetz architecte cantonal, service immobilier et patrimoine

Membres thématiques

Mme Valérie Bressoud Guérin présidente de la Commune de Vionnaz

M. Raphaël Guérin président du Conseil Général

Mme Suzanne Masserey directrice des Ecoles du Haut-Lac

Membres professionnels

Mme Claudia Schermesser architecte EPFZ, SIA, Münchenstein

M. Damien Chevalley architecte FAS, Genève

M. Sébastien Corthay ingénieur civil HES, Lausanne

Suppléants thématiques

M. Yoann Schmid conseiller Communal en charge de l'urbanisme

M. Raphael Filliez vice-président du Conseil Communal

Suppléant professionnel

Mme Zoé Bonomi architecte, service immobilier et patrimoine

Experts

M. Michel Beytrison service de l'enseignement

Mme Anne Bühler Moulin service cantonal de la jeunesse

M. Alexandre Derivaz responsable service technique de Vionnaz

Mme Fanny Deanoz responsable adjointe technique de Vionnaz

Mme Jennifer Veillard responsable crèche-UAPE

Mme Marisol Mariaux responsable bibliothèque communale

M. Julien Clapasson conseiller Communal

M. Alain Bressoud commission am. territoire et constructions du CG

Comme exigé par l'art. 10.5 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les experts ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un des participants.

1.12 CALENDRIER

Publication du concours et mise à disposition des documents (sur Simap.ch)	ve. 30 janv. 2026
Visite du site	mer. 25 fév. 2026 à 14h
Retrait des maquettes	mer. 25 fév. 2026
Envoi des questions des participants	jusqu'au ve. 27 fév. 2026
Réponses du jury aux questions	au plus tard ve. 13 mars 2026
Délai d'inscription	ve. 10 avr. 2026
Rendu des projets (art. 1.16) (le cachet ne fait pas foi)	ve. 22 mai 2026 à 16h
Dépôt des maquettes	ve. 5 juin 2026 de 14h à 16h30

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le maître de l'ouvrage ou l'organisateur ne peuvent être tenus responsables d'une livraison tardive du fonds de maquette.

1.13 INSCRIPTION

Le concours est publié uniquement sur la plateforme internet *simap.ch*.

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé, mentionnant la composition du groupe pluridisciplinaire composé d'architecte et d'ingénieur civil, à l'adresse du secrétariat du concours** : (cf. pt 1.2)

Pour pouvoir s'inscrire valablement, les groupements intéressés s'acquitteront d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participants qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage, sur le compte suivant :

Commune de Vionnaz
Rue du Pavé 6
1895 Vionnaz

Monnaie du compte : CHF
IBAN : CH10 0900 0000 1900 0560 3
SWIFT / BIC : POFICHBEXX

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé** à l'adresse du secrétariat du concours : (cf. pt 1.2)

Commune de Vionnaz
"Concours école de Vionnaz"
Rue du Pavé 6
1895 Vionnaz

Documents annexes à joindre à la lettre recommandée :

- une copie des pièces prouvant le respect des conditions de participation (diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent) (cf. pt 1.6 conditions de participation) ;
- une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.

- le formulaire officiel du canton du Valais concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics. Téléchargeable sur le site vs.ch :

<https://www.vs.ch/web/marches-publics/formulaires>

Aucune confirmation d'inscription ne sera transmise, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

De même aucun coupon de retrait de maquette n'est transmis. (cf. pt 1.18 distribution des documents)

1.14 VISITE DU SITE

Une visite des bâtiments est organisée le **mercredi 25 février 2026 à 14h00**.

Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

Il est interdit d'entrer dans les bâtiments en dehors de la visite organisée.

1.15 QUESTIONS & RÉPONSES

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au Service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention "**Concours école de Vionnaz**".

Service immobilier et patrimoine

"Concours école de Vionnaz"

Avenue du midi 18

1950 Sion

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du **27 février 2026**. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées sur la plateforme internet simap.ch au plus tard le **13 mars 2026**. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.16 RENDU DES PROJETS

Délai du rendu des projets : vendredi 22 mai 2026 à 16h00

Soit les projets seront insérés dans un cartable fermé (pas de rouleau) et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Service immobilier et patrimoine

"Concours école de Vionnaz"

Avenue du midi 18

1950 Sion

Les participants sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas**. L'organisateur et le Service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette, porteront la mention "Concours école Vionnaz" ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse d'un participant ne doit être mentionnée.

Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

1.17 RENDU DES MAQUETTES

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres sous forme anonyme, par une **personne neutre**, le vendredi 5 juin 2026 de 14:00 à 16:30 à l'adresse suivante :

Commune de Vionnaz
"Concours école de Vionnaz"
Rue du Pavé 6
1895 Vionnaz

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention "**Concours école de Vionnaz**" et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.18 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Le SIP en collaboration avec la commune de Vionnaz a rédigé le présent règlement-programme et réuni les documents annexes.

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme **SIMAP.CH** **dès le vendredi 30 janvier 2026.**

Le fonds de maquette pourra être retiré dès le mercredi **25 février 2026** lors de la visite organisée du site de Vionnaz, ou ultérieurement sur appel téléphonique préalable au Service Technique : Mme Jenna Carruzzo, 024 482 09 35.

Commune de Vionnaz
Rue du Pavé 6
1895 Vionnaz

1.19 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents suivants sont disponibles sur simap.ch :

- 1.19.a Le présent règlement-programme du concours, format PDF
- 1.19.b Le plan de situation topographique, éch. 1:500, formats DWG et PDF
- 1.19.c Une vue aérienne, orthophoto du site, formats DWG et PDF
- 1.19.d Les plans, coupes et façades des bâtiments existants, éch. 1:200, PDF
- 1.19.e Le plan du rez de l'école existante, éch. 1 :100, formats DWG et PDF
- 1.19.f Les rapport de vérification sécurité parasismique des bâtiments, PDF
- 1.19.g Plan conforme des aménagements extérieurs, formats DWG et PDF
- 1.19.h Une fiche d'identification, XLSX
- 1.19.i Un fond de maquette, échelle 1:500, dim. 47 x 35 cm

1.20 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANTS

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les participants doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- **Un plan de situation au 1:500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participants. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Les plans de tous les niveaux au 1:200** (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions), comportant obligatoirement :
 - a. L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - b. Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - c. La localisation des coupes.

Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur la base du plan topographique remis.

- **Les façades et coupes au 1:200** (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions) nécessaires à la compréhension du projet, avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - a. Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
 - b. Le concept mobilité, accès, séparation des circulations ;
 - c. Le concept architectural ;
 - d. Le concept structurel et la matérialisation ;
 - e. Un schéma expliquant le concept parasismique.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- **Une chemise transparente non fermée** contenant :
 - a. Les planches en réduction au format A4. **(Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe fermée) ;**
 - b. Le cahier des valeurs statistiques avec :

Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Ecole	Bibliothèque	Crèche/UAPE	TOTAUX
Volumes bâtis (VB) selon SIA 416				
Surfaces brutes de planchers (SP)				

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés contrôlables au 1:500.

- **Une enveloppe fermée** contenant :
 - a. La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
 - b. Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours ;
 - c. Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi, poids max. de 2 Mo par planche ;
 - d. Un bulletin de versement avec N° IBAN.
- **La maquette sur le fonds remis aux participants** sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.21 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

- Un maximum de 4 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
- Schéma d'affichage :



Maquette

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.22 ANONYMAT ET DEVISE

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participants ou de faire le lien entre le nom d'un participant et un projet déposé.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe fermée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tous les participants qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art. 2.5 du règlement SIA 142) : « les concours se déroulent dans l'anonymat. Toutes les parties impliquées se portent garantes de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et prononcé une recommandation pour la marche à suivre ».

1.23 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteurs restant garantis.

1.24 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement sera exposé pendant 10 jours. Les noms des auteurs et de tous leurs collaborateurs seront mentionnés à côté de leur projet. Les participants seront informés des résultats ainsi que du lieu et des horaires de l'exposition par e-mail.

À l'issue du jugement, le jury rédigera un rapport qui sera transmis aux participants avant la date du vernissage de l'exposition et qui pourra dès cette date être consulté et téléchargé sur le site web du SIP. [Concours \(vs.ch\)](http://Concours.vs.ch)

L'annonce des résultats pourra aussi être publiée par voie de presse.

Tous les documents des projets primés et mentionnés (plans et maquettes) deviennent propriété de l'organisateur, les documents et maquettes relatifs au projet lauréat seront conservés par le maître de l'ouvrage. Les plans et maquettes des autres projets pourront être retirés par leurs auteurs après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participants avec l'invitation au vernissage. Après expiration du délai, les travaux seront détruits.

En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.25 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

L'art.30 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

1.26 CRITÈRES DE JUGEMENT

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Economie générale du projet ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique.

2. CAHIERS DES CHARGES

2.1 INTRODUCTION

La Commune de Vionnaz, comptant actuellement environ 3'000 habitants, connaît une croissance démographique constante, augmentant de 1 à 2% par an depuis plus d'une décennie. En suivant cette tendance, la population de Vionnaz devrait atteindre 3'750 résidents d'ici à 2040.

Le taux d'élèves, reflétant le nombre d'enfants en âge scolaire par rapport à la population totale, se maintient actuellement autour de 9-10%, restant relativement stable ces dernières années. Ainsi, avec l'augmentation de la population, les effectifs scolaires (de la 1H à la 8H) ont progressé de 192 élèves en 2013/2014 à 222 élèves en 2024. Chaque année, environ 9 élèves supplémentaires rejoignent les différents niveaux des écoles de Vionnaz. Cette hausse continue des effectifs nécessite l'ouverture périodique de nouvelles classes, sollicitant largement les installations actuelles, comprenant 12 salles de classe, 2 classes de ACM louées à un tiers et 1 salle de gym.

À terme, en se basant sur les projections de croissance de la population et du taux d'élèves, l'augmentation des effectifs entraînera une saturation des infrastructures scolaires ainsi que de l'UAPE, nécessitant la construction de locaux additionnels. En effet, déjà à l'heure actuelle, les effectifs approchent des normes maximales acceptables pour les espaces éducatifs, les salles de gymnastique ainsi que les structures destinées à la garde d'enfants en bas âge et au parascolaire.

A l'heure actuelle, les élèves du 1^{er} cycle (1H à 8H) sont répartis dans l'école de Vionnaz construit en 1982 et son extension de 1997, et les 2 salles de classes distantes de 200m louées à un tiers.

2.2 SITUATION ACTUELLE

Le centre scolaire de Vionnaz comporte deux édifices distincts :

Les Fontanies

Abritant une salle polyvalente occupée par l'UAPE (60 enfants) et la salle de gym, ce bâtiment est aussi disponible à la location pour des manifestations. Il a été construit en 1971 comme salle de gymnastique et comporte deux niveaux. Il a subi un agrandissement et une rénovation importante en 2003, avec la création d'un réfectoire et d'une cuisine ainsi qu'une deuxième salle de gymnastique à l'étage. De manière générale, les installations techniques ont été remplacées au début des années 2000 lors de l'extension du bâtiment. L'enveloppe thermique et les éléments parasismiques ont été adaptés aux normes en vigueur de cette époque. En 2013, l'ajout de 678m² de panneaux photovoltaïques (propriété de la Romande Energie) et en 2018 une centrale de régulation au niveau de la sous-station de chauffage ont permis d'optimiser les dépenses énergétiques du bâtiment. L'espace bibliothèque a été entièrement rénové en 2016. Cependant la surface actuelle de la bibliothèque actuelle ne répond plus aux normes de surface émises par Bibliosuisse.

Le bâtiment scolaire

Construit en 1981, il comporte quatre niveaux y compris un sous-sol partiel. En plus de 12 salles de classe, il abrite également un ancien logement qui fait aujourd'hui office de salle des maîtres ainsi que de petites salles d'accueil. Des travaux d'agrandissement ont été réalisés en 1997, avec la création d'une nouvelle aile. Un ajout de panneaux photovoltaïques en toiture a été effectué en 2013. Un ascenseur d'époque 1981 dont la cabine d'ascenseur a été modernisée dessert les 3 étages supérieurs du bâtiment.

Ce bâtiment devra être rénové car il ne répond plus aux exigences normatives actuelles. Mais cette rénovation ne fait pas l'objet du présent concours.

Un abris PC est présent dans les sous-sols du bâtiment, d'une capacité d'environ 300 places. Cet abris accueille actuellement un local d'archive propre aux activités scolaires, un local pour la jeunesse de Vionnaz et un local pour le rangement des affaires et matériel du bâtiment scolaire.

Les autres entités qui composent le site sont les suivantes :

Crèche Le Papillon Bleu

Le bâtiment qui abritait la crèche le Papillon Bleu (24 enfants), construit en 2006 sur un seul niveau de plain-pied, comporte un espace ouvert avec cuisine, qui accueillait les enfants de l'UAPE 1 (12 enfants). Ce bâtiment est inutilisé depuis la fin du printemps 2024 à la suite d'importantes infiltrations d'eau et les activités de la crèche ont été déplacées provisoirement dans des locaux communaux. Au vu de l'importance des dégâts constatés, et du manque de surface et de fonctionnalité de ce dernier, le Conseil Communal a pris la décision de démolir ce bâtiment, laissant ainsi l'entièreté de l'espace qu'occupait le bâtiment à disposition pour le périmètre du concours.

L'UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers)

L'UAPE actuelle se répartit en deux sites distincts :

- L'unité d'accueil (UAPE 1) située à l'intérieur du bâtiment des Fontanies peut accueillir 72 enfants pour le repas de midi. Comme évoqué précédemment dans le cadre du bâtiment des Fontanies, le souhait de la Commune est de pouvoir y retirer l'UAPE, et que cette dernière soit intégrée au concours dans le cadre du nouveau bâtiment de la crèche-UAPE.
- L'UAPE qui accueille les enfants des plus petits degrés est hébergé au sein du Papillon Bleu. Afin d'améliorer la gestion de cette structure, il est donc primordial, dans le cadre du projet, de réunir l'unité d'accueil des repas de midi sur un seul et unique site.

Place Multi-loisirs

Une place Multi-loisirs a été créée en 2021 entre le centre scolaire et la crèche "Le Papillon Bleu" afin d'offrir aux enfants et aux citoyens un espace ludique et de rencontres. Un WC mobile type chantier est installé sur place, une alternative plus esthétique et accessible aux PMR doit être étudiée. Cet espace est largement utilisé par la population et le maître d'ouvrage souhaite le maintenir dans sa configuration actuelle.

Espace Interface

En 2023 des travaux d'aménagements extérieurs ont été réalisés afin de dynamiser les rues bordant le périmètre scolaire tout en améliorant la sécurité générale. La cour de l'école a été totalement repensée et aménagée de sorte à favoriser les espaces végétalisés et la mobilité douce. Ces travaux ont eu comme objectifs l'amélioration générale de la sécurité, la sécurisation des différents flux de mobilité, la limitation du trafic tout autour de la boucle entourant le périmètre scolaire. Cet espace devrait être conservé hors du périmètre d'intervention du présent concours.



Éléments existants



Périmètre d'intervention du concours

2.3 OBJECTIFS DU CONCOURS

Intentions du Maître d'Ouvrage

L'objectif du présent concours est d'agrandir le complexe scolaire en maîtrisant les contraintes majeures du lieu et en tirant le meilleur parti possible du périmètre du concours afin de dégager et redéfinir des espaces de qualité en lien avec l'école et ses fonctions pédagogiques. De même, une nouvelle bibliothèque ainsi qu'un regroupement de la crèche/UAPE/nursérie font l'objet du présent concours.

Le choix des matériaux, les options architecturales, l'implantation future de chaque bâtiment ainsi que la disposition des aménagements extérieurs sont laissés libres au choix des participants.

La présence de la forêt à proximité, ainsi que son intégration dans les projets d'aménagement extérieurs des dernières années, pousse la Commune de Vionnaz à souhaiter que les nouveaux bâtiments s'inscrivent respectueusement dans l'environnement local.

Eléments du concours

Centre scolaire

L'extension du centre scolaire consiste à l'ajout de 6 salles de classes afin de pallier au manque actuel. Il s'agit de 3 salles « classiques » supplémentaires ainsi que de 3 salles de classes subdivisables destinées à l'enseignement spécialisé qui seront intégrées à l'agrandissement du bâtiment. Une entrée supplémentaire devra être prévue dans le cadre de cette extension.

Une rénovation complète du bâtiment sera réalisée mais elle ne fait pas l'objet du présent concours. Toutefois, les participants peuvent intégrer cette réflexion dans le cadre de leur proposition, notamment en ce qui concerne l'enveloppe du bâtiment qui ne répond plus aux exigences actuelles.

Abris de Protection Civile

Bien que la Commune de Vionnaz possède un taux de couverture à 100% concernant le nombre de places disponibles dans ses abris PC, il est nécessaire d'intégrer un nouvel abri PC au concours. Cet abri aura une surface idéale de 200 mètres carrés, mais cette surface pourra être réduite en fonction des besoins et des surfaces à disposition. Ce dernier devra être soit complètement enterré, soit semi-enterré à l'aide d'un remblayage.

Bibliothèque

Une nouvelle bibliothèque, d'une surface totale d'environ 300 mètres carrés, est à prévoir. La bibliothèque est un lieu d'accueil invitant à la détente favorisant la cohésion sociale. A ce titre, ce lieu servira à de multiples activités. Un espace sur 2 étages est envisageable. L'intégration d'une partie ludothèque et la création d'une Open Library peuvent être imaginés dans cet espace.

Crèche – UAPE

Une nouvelle crèche UAPE est intégrée au présent concours. De la même manière que pour la bibliothèque, cette dernière pourra être intégrée à un des nouveaux bâtiments, ou être indépendante.

Une répartition de ces espaces sur deux étages est tout à fait imaginable, du moment que les prescriptions de sécurité sont respectées (accessibilité, hauteurs de chute, etc.) et qu'un ascenseur est intégré au projet.

Une présence importante de lumière naturelle est souhaitée dans les différents lieux s'y prêtant, avec la possibilité si besoin de pouvoir obscurcir chacune des ouvertures. Une attention particulière sera portée à l'aération optimale du bâtiment, tout en garantissant une isolation phonique optimale entre les pièces (en particulier pour la salle de sieste).

La crèche-UAPE doit pouvoir fonctionner indépendamment de l'école et par conséquent bénéficier d'un accès autonome.

Aménagements extérieurs

La mobilité ainsi que les espaces récréatifs ont été totalement réétudiés et réaménagés de 2020 à 2023. D'une manière générale les aménagements existants ne nécessitent aucune modification. Les travaux effectués répondent aux besoins en termes de mobilité douce, des places de dépose ont été aménagées de sorte à supprimer la circulation aux abords du centre scolaire afin d'améliorer la sécurité des

écoliers. De ce fait, les nouveaux aménagements extérieurs nécessaires au projet s'intégreront au mieux aux aménagements existants.

Aucune place de parc supplémentaire n'est nécessaire.

Contraintes particulières

Le centre scolaire doit rester en activité durant toute la durée des travaux.

Il est aussi probable que d'ici quelques années l'horaire continu devienne la norme dans le milieu scolaire, ainsi une majorité des élèves prendra alors son repas sur le site scolaire.

Dans un contexte démographique en constante évolution, il est attendu des participants des propositions de projets évolutifs permettant l'intégration d'une extension si nécessaire. Les surélévations des bâtiments existants ne sont pas souhaitées.

Une liaison câblée entre Vionnaz et Torgon est, actuellement, en cours d'étude. La zone d'implantation de la gare de départ se trouvera au Nord-Ouest du périmètre du concours. Cette zone doit donc être laissée libre de constructions, mais des aménagements du surface (place de jeu, lieu de rencontre, zone d'activité, etc.) peuvent être implantés dans ce périmètre, tant que ces derniers restent non essentiels au projet et peuvent être supprimés le cas échéant pour faire place à la future gare de départ.

2.4 DONNÉES RELATIVES AU SITE

Le périmètre de réflexion du concours correspond au périmètre mentionné en rouge sur le plan de situation topographique (1.19b). Le périmètre d'intervention du concours correspond au périmètre mentionné en bleu au point 2.2 du présent règlement. Il comprend les parcelles n°681 et 686, à l'exception de zone destinée à la future gare de départ indiquée en jaune sur ce même plan. Les parcelles se situent en **zone de construction et d'installations publiques A**. Aucune restrictions ne sont appliquées à la hauteur des bâtiments ainsi qu'aux indices d'occupation et d'utilisation du sol. Toutefois, il faut respecter les distances minimales aux routes selon la loi cantonale sur les routes (8m. à l'axe de la route). Les distances minimales entre bâtiments selon les directives de protection incendie AEAI DPI15-15 sont également à respecter.

Les parcelles à l'est et au nord du périmètre de projet se situent à l'heure actuelle en zone « Habitat de coteau R1 » et très partiellement en zone de construction et d'installations publiques A au sud. A l'ouest, elles sont toutes propriétés de la Municipalité ou en aire forestière.

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/scl/fi/eyr7bcjrxg2zgp5jymzx/Internet-RCCZ-2001-mise-jour-10.1.2018-prn.pdf?rlkey=agn1cawik6sxgz5fk53z8n7i&e=1&dl=0>

Le site n'est pas répertorié dans le cadastre des sites pollués et n'est que très peu concerné par les dangers naturels (à l'exception de chutes de blocs, une étude des dangers est, actuellement, en cours). En effet, seule la partie Ouest du périmètre du concours est concernée par un risque géologique faible réduit.

2.5 MOBILITÉ

Lors de l'aménagement de l'espace Interface, deux couverts à vélos ont été construits afin d'encourager les élèves à se déplacer en deux-roues et favoriser la mobilité douce.

A l'heure actuelle, les zones de dépose des élèves par leurs parents sont clairement définies avec la création de l'espace Interface.

Les véhicules utilisent donc l'espace destiné à la dépose des élèves ou le parking en zone bleue Fontanies à position et à proximité directe du centre scolaire. Cette amélioration occasionne une circulation réduite, augmentant ainsi l'aspect sécuritaire pour les usagers comme les piétons et cyclistes.

Avec la volonté cantonale de favoriser d'autres moyens que le transport par la route, une liaison câblée entre Vionnaz et Torgon est envisagée avec la station de départ projetée sur le périmètre du centre scolaire.

2.6 PRESCRIPTION DE PROTECTION INCENDIE

Le respect des exigences relatives à la protection incendie, principalement aux voies d'évacuation, sont trop souvent lacunaires dans les projets de concours. Les directives de protection incendie AEA1 doivent être respectées. En particulier la directive 16-15 Voies d'évacuation et de sauvetage, art. 3.4 Ecoles

Résumé : Minimum une cage d'escalier compartimentée, deux cages dès 900 m² de surface d'étages. Respect des longueurs maximales des voies de fuite de 35 m, respectivement 20m pour les crèches et garderies.

2.7 EXIGENCES PARASISMIQUES

Les données sismiques selon SIA 261 : 2020 et SIA 269/8 sont :

Zone d'aléa sismique :	Z3a / $ag_d = 1.3 \text{ m/s}^2$
Classe d'ouvrage :	CO II-s (bâtiment scolaire)
Classe de sol de fondation :	C (S = 1.15) pas de micro-zonage
Durée d'utilisation :	50 ans (à déterminer depuis le dernier confortement)

Les rapports 00309 du 17.09.2003 et 19013-17_01_v1 du 13.11.2019 du bureau Kurmann et Cretton SA servent de base documentaire.

En ce qui concerne le bâtiment Fontanies, le rapport de 2003 a déclenché le confortement sismique et les travaux ont été réalisés. Le rapport de conformité n'a toutefois pas été fourni.

Pour ce qui est du bâtiment scolaire, le rapport de 2019 établit les mesures nécessaires au confortement sismique. Ces travaux devront être réalisés lors de la rénovation future.

La crèche « Papillon bleu » a fait l'objet d'un avis sismique lors de sa construction, illustré dans le rapport 00618 du 11.04.2006 du bureau Kurmann et Cretton SA.

2.8 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

Dès la phase de concours, la rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participants qu'ils prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

Aussi, il leur est demandé de suivre dans le projet, au sens large, un principe d'économicité, tant du point de vue des usagers que de la collectivité.

2.9 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, ...). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 "Construction durable - Bâtiment", notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores.

Une stratégie énergétique du bâtiment, ainsi qu'une stratégie des coûts sont à intégrer dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Le projet doit pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques. Un concept d'intégration en façade peut aussi être envisageable.

Le projet doit respecter la loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 01.01.2025, ainsi que l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OcEne) du 01.01.2025. Pour les nouveaux bâtiments, le respect des labels Minergie A ou P, ou CECB A/A, est exigé. Pour les transformations et mises en conformité de bâtiments existants, les labels Minergie Rénovation ou CECB B/B sont requis

2.10 PROGRAMME DES LOCAUX

Infrastructures scolaires nouveaux besoins

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale SP 614 m ²	Remarques
Hall d'entrée	1				Espace d'accueil pour ce bâtiment.
Salle de classe	3		72	216	-
Salle enseignement spécialisé	3		72	216	Divisible en 2x36 m2
Salle de documentation et de préparation	1		20	20	A centrer au maximum pour accès rapide depuis toutes les salles de classe
Vestiaires	6				A proximité de chaque classe dans les parties communes avec bancs, crochets, rangement pantoufles
WC	6				Prévoir une unité à hauteur pour les 1H et 2H
Locaux nettoyage	2		6	12	
Locaux techniques	1		150	150	Production de chaleur, CVSE. Suppression chauffage au gaz existant. Implantation libre au niveau des bâtiments.
Abris PC	1		200	(200)	Cette surface peut être affectée à un autre bâtiment.
Espace extérieur	1				En fonction du projet, prévoir zone couverte

Nouvelle bibliothèque

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale SP 355 m ²	Remarques
Hall d'entrée	1				Incluant un SAS et un local pour poussettes.
Bureau pour personnel	1		10	10	
Local de pause	1		10	10	Mutualisation possible avec bureau personnel
WC	1				Dimension PMR
Espace d'accueil	1		70	70	Avec tables et chaises, machine à café et chargeurs PC/tablettes/portables
Zones de lecture	4		5	20	Définis par secteurs : Enfants / Jeunesse / Adolescents / Adultes. Peuvent être ajoutés à l'espace « bibliothèque »
Zone « bibliothèque »	1		150	150	La surface peut être répartie en plusieurs espaces
Local de rangement	1		15	15	Avec étagères
Local d'archive	1		80	80	Archives communales
Espace extérieur avec terrasse aménagée	1		50	(50)	Avec mobilier urbain, place ombragée En lien avec espace d'accueil

Nouvelle crèche/UAPE/nursérie

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale SP 701 m ²	Remarques
Nursérie – 15 places				166	
Hall d'accueil	1				Propre à la nurserie et à la crèche.
Local poussettes	1	10	10		Local pour poussette propre à la nurserie (4 x 4 places).
Salle de vie n°1	1	25	25		Connexion nécessaire avec la salle de vie n°2. Entrée indépendante.
Salle de vie n°2	1	40	40		Connexion nécessaire avec la salle de vie n°1. Entrée indépendante.
Salles de sieste	3	12	36		5 berceaux à placer par pièce et une armoire. Avec accès direct aux salles de vie.
Salle à manger	1	25	25		Avec kitchenette, tables, chaises hautes, bar enfants.
Salle de change + WC	1	20	20		Fermée, commune aux deux salles de vie. 2 postes tables à langer, lavabo/baignoire, lavabo à rigole pour enfants, 1 WC adulte fermé.
Vestiaires enfants et adultes	1	15	(15)		Bancs, crochets, 7 casiers sécurisés. Une table à langer. Implantation à l'extérieur des salles de vies.
Local de rangement	1	10	10		-
Jardin / Espace extérieur	1	60	(60)		Privatif. Végétalisé et arborisé.
Crèche – 32 places				232	
Hall d'accueil	1				Propre à la nurserie et à la crèche
Salles de vie	2	58	116		Avec lavabos. Entrées indépendantes.
Salles de sieste	2	18	36		Avec accès direct aux salles de vie.
Salle à manger	1	50	50		Kitchenette, frigo et four. Armoires et rangements.
Vestiaires enfants et adultes	1	20	(20)		Bancs, crochets, 10 casiers sécurisés. Implantation à l'extérieur de la salle de vie.
Local de rangement	1	10	10		-
Salle de soin	1	20	20		Avec table à langer et lavabo
Sanitaires	1				4 WC enfants, lavabo à rigole pour enfants
Jardin / Espace extérieur	1	120	(120)		Privatif. Végétalisé et arborisé.

UAPE – 72 places		238		
Hall d'accueil	1			Propre à l'UAPE.
Salles à manger polyvalentes	1	72	72	Lavabo à rigole. Kitchenette, four et frigo.
Salles à manger polyvalentes	4	36	144	Lavabo à rigole dans chaque salle. Pas de salle traversante, entrées indépendantes dans chaque salle à manger polyvalente.
Sanitaires	1			7 WC et lavabos adaptés.
Locaux de rangement	1	10	10	
Salle de repos	1	12	12	
Vestiaires enfants et adultes	1	40	(40)	Bancs, crochets, pour 85 enfants.
Jardin / Espace extérieur	1	250	(250)	Privatif. Végétalisé et arborisé.
Espaces communs (crèche/UAPE/nursérie)		65		
Local de pause	1	20	20	Avec kitchenette, frigo, micro-onde et lavabo.
Salle d'entretien	1	9	9	
Bureau direction	1	16	16	Avec table d'accueil aux parents.
WC adultes/PMR	1			1 WC adultes/PMR avec douche
Cuisine	1	15	15	Régénération de repas
Buanderie	1	5	5	
Local de rangement extérieur	1	10	(10)	Rangement des jeux d'extérieur

2.11 APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY

Le present reglement-programme est discute et approuvé par le jury le 22 janvier 2026

President et membre professionnel

Philippe Venetz

Membres thematiques

Valerie Bressoud Guerin

Raphael Guerin

Suzanne Masserey

Membres professionnels

Claudia Schermesser

Damien Chevalley

Sebastien Corthay

Suppléants thematiques

Yoann Schmid

Raphael Filliez

Suppléante professionnelle

Zoe Bonomi

Expertes

Michel Beytrison

Anne Buhner Moulin

Alexandre Derivaz

Fanny Deanoz

Jennifer Veillard

Marisol Mariaux

Julien Clapasson

Alain Bressoud